

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 26-181
(Art. 110 LAU)

Je donne avis que le règlement suivant :

Numéro 26-181

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 18-942 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 314-2024 DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY MODIFIANT SON SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

- a été adopté par le conseil le 13 juillet 2026;
- a fait l'objet d'un certificat de conformité par la MRC du Domaine-du-Roy, le 21 septembre 2026, date de l'entrée en vigueur.

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme 18-942 en vue de :

- a) Modifier les limites du périmètre urbain;
- b) Créer une nouvelle aire d'affectation urbaine de basse densité, dans l'agglomération de Saint-Félicien;
- c) Modifier l'affectation d'une zone différée (réserve) par une affectation conservation, dans l'agglomération de Saint-Méthode.

Le texte de ce règlement est déposé et on peut en prendre connaissance au Service du greffe de cette Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3^e étage) à Saint-Félicien et sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements adoptés / Urbanisme / Règlements généraux.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 30^e jour de septembre 2026.

M^e Louise Ménard, avocate
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 8 octobre 2026)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, M^e LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT 26-181 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 8^E JOUR D'OCTOBRE 2026.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 8 OCTOBRE 2026.

M^e LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE